



# MON ORDRE et MOI

La lettre de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

## Le décret modifiant le code de déontologie des kinésithérapeutes a été **publié** au Journal officiel le 7 février 2026

Pris conformément aux dispositions du code de la santé publique, ce **décret** est le résultat d'un travail mené en lien étroit avec le Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes.



[Consulter l'article en intégralité](#)

En effet, le code de déontologie a été rédigé par le Conseil national. La version validée par le conseil en assemblée plénière et transmise au ministère chargé de la santé a été en grande partie retenue, même si nous regrettons que certains points n'aient pas reçu l'aval du conseil d'État.

Le décret vise à adapter plusieurs règles déontologiques aux évolutions récentes de l'exercice professionnel, tout en renforçant la protection des personnes soignées et le cadre éthique de la profession.

[Consulter l'article en intégralité](#)

## LA CERTIFICATION PÉRIODIQUE

### Nouvelle obligation légale dans le parcours de formation continue des kinésithérapeutes

Le dispositif, mis en place par la **loi du 24 juillet 2019**, vise à garantir le maintien et l'actualisation des compétences tout au long de la vie professionnelle, dans un objectif de qualité des soins et de sécurité des patients.

Le **décret n°2025-1335 du 26 décembre 2025** définit les modalités de mise en place, de contrôle et de suivi de l'obligation de certification périodique des professionnels de santé, qui s'impose désormais à tous les kinésithérapeutes en exercice.

L'Ordre travaille en étroite collaboration avec le conseil national professionnel de la kinésithérapie qui est le Collège de la masso-kinésithérapie (CMK), pour accompagner les kinésithérapeutes dans leurs démarches de certification périodique en mettant à disposition des ressources adaptées.

[Lire l'article complet](#)

### Concertation sur l'annuaire de l'accessibilité des cabinets pour les personnes en situation de handicap

[Un annuaire de l'accessibilité des cabinets médicaux et paramédicaux](#) visant à améliorer l'accès aux soins et l'information des personnes en situation de handicap et à besoins spécifiques a été mis en place en 2023.

Tous les professionnels de santé inscrits sur [santé.fr](#) ont été invités à décrire leur cabinet, leur expérience en matière de handicap, l'adéquation de leur équipement aux besoins spécifiques des patients et plus généralement tout élément pouvant contribuer à rendre leur offre accessible. De quoi permettre à chaque usager d'accéder à toutes les informations concernant les professionnels de santé proches de chez lui et ce quel que soit son profil : situation de handicap moteur, sensoriel, intellectuel, psychique, troubles du spectre autistique, obésité ou besoin d'échanger en langue étrangère.

Cet annuaire fait l'objet d'une consultation publique qui prendra fin le 24 février 2026 : professionnels de santé et usagers sont ainsi invités à le tester, à donner leur avis et à faire part de leurs suggestions afin de mettre à disposition des usagers un outil de qualité qui améliorera l'accès à notre système de soins.

Les professionnels de santé sont ainsi invités à décrire sur [Santé.fr](#) l'ensemble du parcours de leurs patients : modalités de prise de rendez-vous, matériel, cadre bâti, expériences, actes de soin...

[Plus d'informations](#)

### L'Ordre vous aide à mieux appréhender votre fin de carrière, qui représente un moment clé du parcours professionnel des kinésithérapeutes, impliquant des dimensions personnelles, administratives et financières

#### FIN DE CARRIÈRE : UN GUIDE POUR ACCOMPAGNER LES KINÉSITHÉRAPEUTES VERS UNE RETRAITE SÉRÈNE

Afin d'accompagner chacun tout au long de cette transition, le Conseil national de l'ordre a réalisé un guide et une infographie apportant des repères et des outils pour anticiper le départ à la retraite, organiser la cessation d'activité en toute sérénité et préparer au mieux cette nouvelle étape de vie.

Tenant compte de la diversité des parcours professionnels, ce guide propose une présentation claire et organisée des démarches à engager, tout en valorisant les ressources et dispositifs d'accompagnement existants. Qu'il s'agisse des questions relatives à la retraite, à la cession du cabinet ou au maintien d'une activité partielle, il donne des points de repère pratiques pour aborder cette période comme une étape maîtrisée et réussie.

[Télécharger le guide](#)



### Différentes activités du kinésithérapeute : infographie de structuration des activités susceptibles d'être exercées par les kinésithérapeutes

Afin de vous accompagner dans l'ensemble de vos activités, l'Ordre a réalisé une infographie ayant pour objectif d'apporter une lecture claire et structurée des différentes activités susceptibles d'être exercées en kinésithérapie.

Présentée sous forme d'arbre, cette infographie permet d'identifier le cadre réglementaire applicable à chaque situation, en distinguant les activités relevant ou non du champ de la kinésithérapie, les activités de soin ou non, celles à visée thérapeutique ou non thérapeutique, leurs conditions d'exercice ainsi que des pratiques pouvant être exercées en dehors du cadre conventionnel.

Elle constitue un outil d'aide à la compréhension des différentes activités et règles applicables en matière de statut, de cumul d'activités et d'usage en s'appuyant sur les dispositions réglementaires en vigueur.

[Télécharger l'infographie](#)

### Kinésithérapeutes et lutte contre le tabagisme : une mission de santé publique à notre portée

Depuis la **loi de modernisation de notre système de santé de 2016**, les kinésithérapeutes sont autorisés à prescrire des substituts nicotiques pour accompagner leurs patients vers l'arrêt du tabac. Depuis plusieurs années déjà, le Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes s'engage activement dans le programme national de lutte contre le tabagisme (PNLT), porté par le ministère de la Santé et de l'Accès aux soins. Ce programme s'inscrit dans une stratégie de long terme visant à construire une société sans tabac, en mobilisant l'ensemble des leviers disponibles : économiques, sanitaires et sociaux.

Le tabac n'est pas un sujet secondaire : c'est un enjeu majeur de santé publique, auquel les kinésithérapeutes ont, en tant que professionnels de santé, toute légitimité et responsabilité à s'associer.

[En savoir plus](#)

### Evolution du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute

Un nouveau décret relatif au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute (DEMK), ainsi que deux arrêtés modificatifs, ont été publiés le 19 décembre 2025 au *Journal officiel*.

#### ÉVOLUTION DU DIPLÔME D'ÉTAT DE MASSEUR-KINÉSITHÉRAPEUTE

Ces textes poursuivent un double objectif : d'une part, mettre en cohérence le cadre réglementaire du DEMK avec les textes et reconnaissances antérieures ; d'autre part, répondre à des attentes légitimes des étudiants en sécurisant certains aspects de l'organisation des études.

[Plus d'informations](#)

